

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020
A 18 H 30**

L'an deux mille vingt, le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M./Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, M. FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, LABBE Aurore, STUDNIAREK Nicole, TARSOL Philippe.

Absents et excusés :

M./Mme BRUNET Romain, JOUSSELIN Nadine a donné pouvoir à M. Ange CARAMANTE, LAUSSU Cédric et POIRET Caroline.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des représentants à la CLECT
- Intégration dans le domaine public de la voirie lotissement Les Vignes
- SYDEC : travaux d'enfouissement des réseaux route de Cantabre
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Versement des heures supplémentaires aux agents
- Dénomination de voies
- Règlement intérieur
- Rapport sur les délégations confiées au Maire

En préambule de cette séance, Madame le Maire a demandé au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en l'honneur de l'enseignant Samuel Paty, professeur, assassiné vendredi 16 octobre 2020, à la sortie du collège.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation des membres de la commission Communale des Impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune est institué une commission communale des impôts directs composée du maire et de six commissaires pour les communes de moins de 2.000 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, liste à partir de laquelle l'administrateur général des Finances publiques désignera les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants appelés à siéger,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir la proposition de liste comme suit :

Pour les commissaires titulaires :

- 1 SESCOUSSE Maryse, 400, route de Loupsat, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 2 DESBIEYS Bernard, 838, route de Mongrand, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 3 GERARD Henri Grégoire, 1404, route des Lacs, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 4 URSENBACH Daniel, 209, allée de Berguin, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 5 VILOTTA Denise, 22, rue des Tilleuls, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 6 LETAWE Daniel, 408 rue du Cutiot, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 7 LE NAIR Yvan, 96, rue des Vignes, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 8 ROULET Gérard, 454, rue des Chênes, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 9 CAMOUGRAND Martine, 802, route de Delès, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 10 FLOURENS Bernard, 67, rue des Résiniers, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 11 COUSSAU Jean-Louis, 1036, route de Mongrand, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 12 POIRET Micheline, 296, route des Marais, 40560 VIELLE-SAINT-GIRON

Pour les commissaires suppléants :

- 1 LEDANFF Annabelle, 54, rue des Bouvreuils, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 2 CASTAING Jean-Claude, 165 rue des Lauriers, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 3 ALVES Carmen, 1048, route de Delès, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 4 LAFORIE Gérard, 436 rue des Résiniers, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 5 JEANNE Mireille, 301, allée des Hibiscus, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 6 THEVENON Paule, 68, route des Marais, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 7 LAURENT Jean-Louis, 336 route de Frouas , 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 8 AUBARET Daniel, 194, rue de la Pinède, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 9 MAILLARD Evelyne, 264 route de Loupsat, 40560 VIELLE-SAINT-GRIONS
- 10 SAINT-MARTIN Céline, 249, rue des Marronniers, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 11 BABIN Danièle, 168, rue des Lauriers, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 12 DUPIN Arnaud, 245 route de Paile, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS

3 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

Le Conseil municipal est appelé à voter pour élire deux membres de la commune (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) afin de siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 21 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20200921-DEL2020YD220910-DE relative à la création et à la composition de la CLECT ;

Considérant qu'en application des dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après le premier tour de scrutin, sont élus à l'unanimité :

- M. Philippe TARSOL comme membre titulaire afin de siéger à la CLECT
- Mme Nathalie CAMOUGRAND comme membre suppléant afin de siéger à la CLECT.

4 – Intégration dans le domaine public communal lotissement les Vignes 2

Lors de la séance du 21 février 2020, le Conseil Municipal a donné un accord favorable de principe à la demande de rétrocession à l'euro symbolique des voies et des réseaux du lotissement Les Vignes II, parcelle cadastrée AM943 d'une superficie de 17 739 m².

Il s'avère que la parcelle AM 944 d'une contenance de 347 m² appartenant à l'ASL du lotissement Les Vignes a été oubliée et qu'il convient de compléter la délibération du 21 février 2020.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe à la rétrocession dans le domaine public à l'euro symbolique de la parcelle AM 944 du lotissement Les Vignes II d'une superficie de 347 m²,
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'ASL Les Vignes II,
- de mandater le notaire de l'ASL, pour compléter l'acte de cession,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes à ces acquisitions.

5 – SYDEC : travaux d'enfouissement des réseaux route de Cantabre

Le SYDEC a transmis l'étude concernant travaux d'enfouissement des réseaux électricité, téléphone et éclairage public avec pose de mâts d'éclairage, route de Cantabre.

Le montant des travaux est estimé à 86 673 € H.T. La participation du SYDEC est de 26 819 €. Le SYDEC préfinancera la TVA.

La part communale s'élève à 32 281 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition technique et financière du SYDEC pour les travaux d'enfouissement route de Cantabre,
- de rembourser au SYDEC la participation communale, après décompte définitif,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Vielle Saint Girons s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un PCS est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune.

Le service PCS du centre de gestion a transmis un projet de convention pour la mise à jour du PCS et du DICRIM à l'attention des administrés.

La participation forfaitaire de la commune est estimée à 1700 €. Une subvention FEDER a été sollicitée pour diminuer le reste à charge des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du PCS et du DICRIM avec l'aide du service PCS du Centre de gestion des Landes,
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes
- d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7 – Versement des heures supplémentaires aux agents

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 1^{er} février 2013, les modalités de règlement des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B et C de la commune.

Le principe de la récupération avait été alors décidé, sans la possibilité de paiement des heures, au choix de l'agent. Ce principe est toujours d'application.

Cet été, certains agents techniques, sur la base du volontariat, ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires exceptionnelles pour des missions spécifiques liées à la crise sanitaire de la COVID-19, comme la surveillance des entrées du marché nocturne ou le nettoyage supplémentaire des sanitaires des plages.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de régler aux agents les heures supplémentaires effectuées par les agents pour les missions spécifiques liées à la crise sanitaire de la COVID-19, selon les modalités prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié.

8 – Dénomination de voies

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement Les Gemmeurs, situé lieu -dit « Mongrand », est constitué de 16 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Le lotissement les Résiniers, comprenant deux tranches de 18 et 24 lots, situé dans le prolongement du lotissement Matiouicq et Mestejouan, est desservi par le prolongement de la rue Mestejouan et par une voie circulaire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer les voies desservant les lotissements Les Gemmeurs et les Résiniers comme suit :

Les Gemmeurs : voie centrale Rue des Gemmeurs

Les Résiniers : voie circulaire Rue des Bourdaines

9 – Approbation du règlement intérieur

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants, d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

Compétence du conseil municipal, une délibération est indispensable pour que le règlement intérieur soit adopté. Il pourra être modifié ou complété tout au long du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

DIA

39 DIA ont été reçues qui n'ont pas fait l'objet de préemption.

N° 29 Lieu dit : Matiouicq I Immeuble non bâti Section : AE 404 Superficie : 665 m ² Prix : 62.000 €	N° 33 Lieu dit : Matiouicq Immeuble non bâti Section : AE 467, AE 479 Superficie : 674 m ² Prix : 55000 €	N° 37 Lieu dit : 139 rue des Lauriers Immeuble bâti Section : AL 276 Superficie : 823 m ² Prix : 237 000 €
N° 30 Lieu dit : 118 Chemin des Soubères Bâti sur terrain propre Section : AM 845 ; AM 846 ;AM 847 Superficie : 1138 m ² Prix : 315.000 €	N° 34 Lieu dit : Matiouicq Immeuble non bâti Section : AM 174, AM 313 , AM 315, AM 409 Superficie : 4909 m ² Prix : 208 000 €	N° 38 Lieu dit : 106 route de Cantabre Immeuble bâti Section : AM 1024 – AM 1028 Superficie : 656 m ² Prix : 171 000 €
N° 31 Lieu dit : 295 Allée des Hibiscus Bâti sur terrain propre Section : AL 714 Superficie : 1000 m ² Prix : 560.000 €	N° 35 Lieu dit : 39 allée des Bidaous Bâti sur terrain propre Section : AE 424 Superficie : 665 m ² Prix : 200 000 €	N°39 Lieu dit : Le Tuc Immeuble non bâti Section : AM 1021 Superficie : 1107 m ² Prix : 120 000 €
N° 32 Lieu dit : Matiouicq Immeuble non bâti Section : AE 468, AE 472,AE 489, AE 490, AE 491,AE 492 Superficie : 5039 m ² Prix : 1 €	N° 36 Lieu dit : PAILE Immeuble non bâti Section : AP 477 ; AP 479, AP 482 Superficie : 1233 m ² Prix : 155 000 €	N°40 Lieu dit : Le Tuc Immeuble non bâti Section : AM 1020 Superficie : 1102 m ² Prix : 120 000 €
		N°41 Lieu dit : Le Tuc Immeuble non bâti

Section : AM 1022
Superficie : 1750 m²
Prix : 100 000 €

N°42
Lieu dit : 160 allée de
Berguin
Immeuble bâti
Section : AM 604
Superficie : 627 m² et 132
m² bâti
Prix : 295 000 €

N°43
Lieu dit : 258 rue des
Vignes
Immeuble bâti
Section : AM 768
Superficie : 867 m² et 76m²
bâti
Prix : 255 000 €

N°44
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP52,
AP56
Superficie : 841 m²
Prix : 105 125€

N°45
Lieu dit : Lot
« MATIOUICQ »
Immeuble non bâti
Section : AE 495 , AE 496
Superficie : 98 m²
Prix : 6508 €

N°46
Lieu dit : LoT
« MATIOUICQ »
Immeuble non bâti
Section : AB 562
Superficie : 476 m²
Prix : 31 611 €

N°47
Lieu dit : 7339 Route des
Lacs
Immeuble bâti
Section : AM 292
Superficie : 1003 m² et 48m²
de bâti
Prix : 290 000 €

N°48
Lieu dit : 588 Rte des
Marais
Immeuble bâti
Section : AR 64
Superficie : 1352 m² ET
114.03m² bâti
Prix : 240 000 €

N°49
Lieu dit : 183 Route de
Monlon
Immeuble bâti
Section : AN 132, AN 146
Superficie : 1967 m²
Prix : Apport du Bien à SCI
Familiale estimé à 130 000 €

N°50
ANNULEE CAR
ERRONEE, remplacée par
la 52

N°51
Lieu dit : 7236 Route des
Lacs
Immeuble bâti
Section : AM 316 , AM 320
Superficie : 1510 m²et 418
m² bâti
Prix : 250 000 €

N°52
Lieu dit : Allée du Cabernet
Immeuble non bâti
Section : AM 1039 , AM
1041
Superficie : 900 m²
Prix : 93000 €

N°53
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 955 m²
Prix : 119 375 €

N°54
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 1203 m²
Prix : 150 375 €

N°55
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 974 m²
Prix : 121 750 €

N°56
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 1004 m²
Prix : 125 500 €

N°57
Lieu dit : Biron de la Barthe
Immeuble non bâti
Section : AE 434
Superficie : 739m²
Prix : 50 000 €

N°58
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti

Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 800 m²
Prix : 100 000 €

N°59
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 800 m²
Prix : 100 000 €

N°60
Lieu dit : 6949 route des
Lacs
Immeuble bâti
Section : AM 683, AM 688
Superficie : 6905 m²
Prix : 143 000 €

N°61
Lieu dit : 1686 Route de
Pichelèbe
Immeuble bâti
Section : AL 463
Superficie : 3517 m² ET 113
m² bâti
Prix : 334 000 €

N°62
Lieu dit : 213 rue des
Chênes
Immeuble bâti
Section : AB 40
Superficie : 1390 m² ET 89
m² bâti
Prix : 220 000 €

N° 63
Lieu dit : 368 route de
l'Etang
Immeuble bâti
Section : AM 710
Superficie : 446 m²
Prix 228 000 €

N° 64
Lieu dit : Lotissement les
Vignes II
Immeuble bâti
Section : AM 943 et AM
944
Superficie : 18086 m²
Prix : 1 €

N°65
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti

Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 1200 m²
Prix : 150 000 €

N° 66
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 800 m²
Prix : 100 000 €

N°67
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 801 m²
Prix : 100 125€

N°68
Lieu dit : Lot « Les
gemmeurs »
Immeuble non bâti
Section : AP 515, AP 52,
AP 56
Superficie : 900 m²
Prix : 121 125€

Décisions

N°	Objet
20	achat tondeuse frontale Kubota
21	marché d'étude aménagement durable plages océanes
22	révision de prix marché MO étang de Léon
23	avenant bail d'habitation Nicolas DEVERT
24	achat matériel de tonte pour service espaces verts
25	location triennale matériel illuminations
26	restitution de caution logement gare de Vielle
27	restitution de caution logement allée des Casaous

Fin de la séance à 19 heures 15.